

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 124.494 du 22 octobre 2003

A.81.649/VI-14.895

En cause : **TAQUET Luc,**

Berkendallaan, 98,
1800 Vilvoorde,

contre :

Le Centre public d'aide sociale de Schaerbeek,

ayant élu domicile chez
Me Marc LEGEIN, avocat,
avenue Paul Deschanel, 181, boîte 11,
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 décembre 1998 par Luc TAQUET qui demande l'annulation de "la décision, de date et d'auteur inconnus, de considérer que l'absence du requérant, à dater du 1^{er} novembre 1998, est irrégulière";

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. CUVELIER, Auditeur au Conseil d'Etat, concluant au rejet des recours;

Vu l'ordonnance du 9 avril 2003 ordonnant le dépôt au greffe des dossiers et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. CUVELIER, Auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater, § 1^{er}, de l'arrêté du Régent

du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la Section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 25 septembre 2003 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-deux octobre deux mille trois par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.